

*République Française  
Département de L'Yonne*

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE  
SEANCE DU 21 Septembre 2022.**

Convocation du 14 septembre 2022      affichage 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle des fêtes sous la présidence de M. Jean Jacques CARRE, Maire.

**Etaient présents** : GRISON Géraldine (adjointe) DAUVISSAT Philippe, SIX Olivier, BOUDIN Véronique.

Étaient absents : TUPINIER Laurence (adjointe) (pouvoir à JJ CARRE), TUPINIER Franck (Pouvoir à Géraldine GRISON)

Secrétaire de séance : GRISON Géraldine.

**Ordre du jour.**

Approbation du dernier compte rendu.  
Délibération pour La signature de la convention pour le RGPD.  
Délibération pour la nomination du correspondant incendie sécurité.  
Délibération pour la migration de la collectivité vers la norme comptable M57.  
Délibération pour l'ouverture d'un poste au cadre d'emploi d'adjoint administratif en vue du départ à la retraite de la secrétaire.  
Délibération pour l'accord du devis Barbier  
Communication du Maire  
Questions diverses.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION 2022-017 SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION POUR LE RGPD AVEC LE CDG 54.**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **Le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré à l'unanimité Le conseil municipal

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **AUTORISE** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

#### **DELIBERATION 2022-018 NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE SECURITE.**

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Dans son courrier du 17 décembre 2021, Madame la Préfète du Tarn informe la commune de Marsnac-sur-Tarn de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal

**DESIGNE** Franck TUPINIER correspondant incendie et sécurité.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### **DELIBERATION 2022-019 MIGRATION DE LA COLLECTIVITE VERS LA NORME COMPTABLE M57.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la

possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- En matière de gestion des dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la norme M14 soit le budget principal de la commune de LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Cette norme comptable a vocation à être étendue à toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le Maire évoque la possibilité d'adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal, :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne par l'adoption de la nomenclature M 57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2022-020 OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF.**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

#### **Le maire informe l'assemblée,**

Que, compte tenu du départ en retraite de Madame LECLERC Pascale, il convient de remplacer cet agent.

#### **Le maire (ou Le président) propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de secrétaire de Mairie à temps non complet à raison

de 14 heures par semaine pour assurer le secrétariat de Mairie, à compter du 2 Janvier 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Article L 332-8 du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- Expérience professionnelle en secrétariat ou comptabilité.
- La rémunération de l'emploi crée se situera en échelle C3.

Le conseil municipal du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

À l'unanimité des membres présents,

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à raison de 14 heures par semaine, à compter du 2 Janvier 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
  - D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
  - D'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

### **COMMUNICATION DU MAIRE**

- Inondations : la convention est en cours d'envoi aux propriétaires
- agents communaux : une réunion va être organiser avec Mme Dufour responsable des agents communaux afin de revoir l'organisation et les interventions dans la commune
- Route des Vignes : les gravillons vont être balayés afin de nettoyer les caniveaux  
Le tas de gravillons laissés sur la plateforme de Francis Boudin lui seront laissés ou distribué à qui le souhaite
- Réfection des chemins : un pot sera organisé afin de remercier les personnes qui ont aidés
- ATD : concernant la sécurité de la commune un projet sera proposé prochainement
- Élagage du bois : une demande a été faite pour l'autorisation d'élargir le chemin de la vallée Ouziou.  
L'accord des propriétaires sera demandé
- Eglise : l'entreprise Marshall sera relancé pour la pose de filet
- Cimetière : l'entreprise FUNECAP a fait des suggestions concernant le remaniement du cimetière, projet en cours
- Litiges :
  - SCEA Durup : a fait appel de la décision de justice
  - Mme Delalande : mur en cours de réfection
  - Parcelle AB 160 : dossier toujours en cours
  - Arbres dans la rivière : propriétaire contacté
- Fibre : les opérateurs contacteront les habitants en fin d'année

- Électricité : l'entreprise Bellat sera relancé pour plusieurs travaux électriques.

### QUESTIONS DIVERSES :

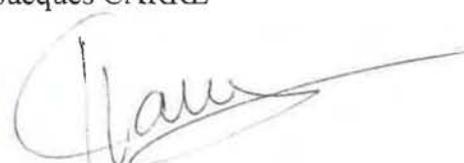
- une question est posée concernant le furetage des buses de la Fourchaume : Mr Kerkov de l'UTI sera contacté
- Travaux annexes : concernant le ruissellement le syndicat explore les différentes subventions possibles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance  
Géraldine GRISON



Le Maire,  
Jean Jacques CARRE

### Liste des délibérations qui ont été prises

- DELIBERATION 2022-017** SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE RGD AVEC LE CDG 54.  
Votée à l'unanimité.
- DELIBERATION 2022-018** NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE-SECURITE.  
Votée à l'unanimité.
- DELIBERATION 2022-019** MIGRATION DE LA COLLECTIVITE VERS LA NORME COMPTABLE M57.  
Votée à l'unanimité.
- DELIBERATION 2022-020** OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF.  
Votée à l'unanimité.

### Liste des délibérations par domaine :

#### Domaine et Patrimoine

- DELIBERATION 2022-018** NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE-SECURITE

#### Fonction publique

- DELIBERATION 2022-020** OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF.

#### Institution et vie politique

- DELIBERATION 2022-018** NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE-SECURITE.

#### Finances

- DELIBERATION 2022-019** MIGRATION DE LA COLLECTIVITE VERS LA NORME COMPTABLE M57